

ADEESE

PROCÈS-VERBAL | Assemblée générale

Association des étudiantes et des étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation
UQAM, 25 septembre 2023, 12h45, N-M510

L'ADEESE reconnaît que nous sommes situé.e.s sur des terres volées et non-cédées appartenant traditionnellement aux peuples autochtones et actuellement en territoire Kanien'kehá:ka. Plus spécifiquement, nous travaillons sur l'île de « Montréal », connue sous le nom de Tio'tia:ke, qui a toujours été un lieu de rencontres, de rassemblements et d'échanges pour de nombreuses nations autochtones. Encore aujourd'hui, ces terres sont partagées par des populations autochtones diversifiées ainsi que des gens de diverses origines.

0.0 Procédures d'ouverture

0.1 Ouverture

Que l'ouverture de l'assemblée soit à 12h56
dûment proposé
dûment appuyé
AU

0.2 Animation, secrétariat et senti

Que Roxanne, Leylou et Ariane soient élu.e.s au presidium comme animation, senti et secrétariat respectivement
dûment proposé
dûment appuyé
AU

0.3 Adoption de l'ordre du jour

0.0 Procédures d'ouverture
0.1 Ouverture

- 0.2 Animation, secrétariat et senti
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 12 avril
- 1.0 Grève pour la Journée internationale des stagiaires (10 novembre)
- 2.0 Grève pour la semaine de Rage climatique (25 au 29 septembre)
- 3.0 Élections sur le conseil exécutif
- 4.0 Avis de motion
- 5.0 Procédures de clôture
- 5.1 Questions à l'exécutif
- 5.2 Questions diverses

Que l'on adopte l'ODJ comme écrit plus haut
dûment proposé
dûment appuyé
AU

Proposition privilégié : Que l'on lève les cours de cet après-midi, que l'on ajourne l'AG présente pour revenir au local A-M050 à 14h10
dûment proposé
dûment appuyé
AU

Proposition de reprise de l'AG après ajournement
dûment proposé
dûment appuyé
AU

0.4 Adoption du procès-verbal

Que l'on adopte le procès-verbal de l'assemblée générale du 2023-04-12 :
[☰ 2023-04-12_Cahier de participation AG \(reprise du 4 avril\)](#)
Proposé par Laurianne
Appuyé par Clémentine
AU

1.0 Grève pour la Journée internationale des stagiaires (10 novembre)

Considérant que l'ADEESE porte historiquement la lutte pour la salarisation des stages;

Considérant que la Coalition de résistance pour l'unité étudiante syndicale (CRUES) défend la salarisation de tous les stages et qu'elle rallie d'autres associations étudiantes de différents programmes devant effectuer des stages non rémunérés afin de lancer un ultimatum au gouvernement avant de déclencher une grève générale;

Considérant que plusieurs étudiant.es et stagiaires participeront à une journée de visibilité à travers le soi-disant Québec dans le cadre de la journée internationale des stagiaires du 10 novembre;

Considérant que l'ADEESE se positionne en faveur de la salarisation de tout stage obligatoire à la formation des étudiantes de tous les domaines de formation ;

Que l'ADEESE soit en grève pour la journée du vendredi 10 novembre 2023, journée internationale des stagiaires ;

Que cette journée de grève ait comme revendication principale la salarisation de tous les stages, de toute discipline et de tout ordre d'enseignement confondu ;

Que l'ADEESE prenne les moyens nécessaires afin de mobiliser ses membres afin qu'elle participe aux actions de perturbation du 10 novembre 2023 ;

Que l'ADEESE appelle les autres associations étudiantes dont les membres doivent compléter des stages obligatoires non rémunérés ou les associations membres sympathisantes à se mobiliser pour participer aux actions de perturbation et aux manifestations le 10 novembre ;

Que l'ADEESE appelle ses membres en stage à faire la grève de leur stage le 10 novembre 2023 et à se joindre aux actions de perturbation et à la manifestation qui se dérouleront le 10 novembre 2023;

Que le Conseil exécutif de l'ADEESE s'engage à communiquer cette décision aux directions de programmes, superviseur.e.s de stage, milieux de stage et stagiaires pour s'assurer que personne ne sera pénalisé.e s'il.elle ne se présente pas à son stage durant la journée du 10 novembre.

Proposé par Clémentine

Appuyé Aurégan

AU

2.0 Grève pour la semaine de Rage climatique (25 au 29 septembre)

Attendu l'appel d'actions pour la semaine de la Rage climatique (consulter sur : <https://www.rageclimatique.org/appele-a-la-greve-et-aux-actions-durant-la-semaine-de-la-rage-climatique>),

Que l'ADEESE soit en grève le 27 septembre pour que les membres puissent participer à la journée d'ateliers sur l'écologie révolutionnaire organisée par Rage Climatique.

Que l'ADEESE invite ses membres à participer aux autres événements qui auront lieu lors de la semaine de Rage Climatique.

Proposé par Laurianne

Appuyé par Julien

Proposition d'amendement : Que l'ADEESE soit en grève le 27 et le 28 septembre pour que les membres puissent participer à la journée d'ateliers sur l'écologie révolutionnaire organisée par Rage Climatique.

proposé par Yohan

Appuyé par Elena

AU - Adopté à la majorité lors du second vote.

Nouvelle proposition :

Que l'ADEESE soit en grève le 27 et le 28 septembre pour que les membres puissent participer à la journée d'ateliers sur l'écologie révolutionnaire organisée par Rage Climatique.

Que l'ADEESE invite ses membres à participer aux autres événements qui auront lieu lors de la semaine de Rage Climatique.

Proposition privilégié pour reprendre le vote sur l'amendement du 28

Proposition d'amendement : Que l'ADEESE soit en grève le **25, 26, 27** et le 28 septembre pour que les membres puissent participer à la journée d'ateliers sur l'écologie révolutionnaire organisée par Rage Climatique.

Proposé par Julien

Appuyé par Ryan

Proposition privilégié : Proposition d'une plénière de 10 minutes sur le fait d'être en grève toute la semaine

Proposé par Mathieu

Proposé par Maxim

AM

Plénière de 10 minutes

Retour sur la proposition d'amendement

Proposition d'amendement : Que l'ADEESE soit en grève le 25, 26, 27 et le 28 septembre pour que les membres puissent participer à la journée d'ateliers sur l'écologie révolutionnaire organisée par Rage Climatique.

Proposé par Julien

Appuyé par Ryan

Adopté à la majorité

Retour sur la principale

Que l'ADEESE soit en grève le 25, 26, 27 et le 28 septembre pour que les membres puissent participer à la journée d'ateliers sur l'écologie révolutionnaire organisée par Rage Climatique.

Que l'ADEESE invite ses membres à participer aux autres événements qui auront lieu lors de la semaine de Rage Climatique.

Proposé par Laurianne

Appuyé par Julien

Adopté à la majorité

3.0 Élections sur le conseil exécutif

Qu'un.e exécutant.e en poste présente en bloc chaque poste brièvement.

Que chaque candidat-e dispose d'une période de 3 minutes pour présenter sa candidature à l'assemblée suivie d'une période de questions-réponses de 7 minutes. À la suite de la présentation de toutes les candidat-e-s pour un même poste, ils quittent la salle pour une période de 10 minutes durant lesquelles l'assemblée peut intervenir sur les candidatures.

Qu'à la suite de la présentation de toutes les candidatures à tous les postes, que l'on procède par un vote secret (format papier).

Proposé par Clémentine

Appuyé par Cédric

AU

Pour le poste de responsable à la coordination, la candidature de XXX est reçue par l'assemblée.

Pour le poste de responsable aux affaires uqamiennes, la candidature de Laurianne Dinucci est reçue par l'assemblée.

Pour le poste de responsable à la vie étudiante, la candidature de Julien Ducharme est reçue par l'assemblée.

Pour le poste de responsable aux affaires financières et administratives, la candidature de Mariane Lafrenière est reçue par l'assemblée.

Pour le poste de responsable à la recherche, la candidature de Loryane Fontaine est reçue par l'assemblée.

Pour le poste de responsable aux services, la candidature de Marion Bérubé est reçue par l'assemblée.

Pour le poste de responsable aux services, la candidature de Florence Choquette est reçue par l'assemblée.

Pour le poste d'affaire interne, la candidature de Camille Mathieu est reçue par l'assemblée.

4.0 Avis de motion

Demande de Quorum : 50 personnes sont présentes

4.1 Vote électronique

Article 10.10 (présentement) Il n'est pas possible de procéder à un vote électronique.

Article 10.10 (avec modification) Il est possible de procéder à un vote électronique.

Remis à la prochaine AG, puisque la personne proposeuse est absente

4.2 Alternance en assemblée générale

Assemblée Générale

Étant donné que l'ADEESE est une assemblée majoritairement de femmes à 80%, que les tours de parole en assemblée générale se fassent en alternance de quatre personnes femmes ou personnes non cis-homme, et une personne cis-homme.

Remis à la prochaine AG, puisque la personne proposeuse est absente

4.3 Modification Politique 8 : Politique sur les référendums étudiants de l'ADEESE-UQAM

Remplacer la politique actuel par la suivante:

Cette politique vise à encadrer les procédures référendaires de l'ADEESE. Elle vise aussi à encadrer la procédure d'affiliation à une association étudiante nationale.

Section I – Référendum

Tenue d'un référendum

La tenue d'un référendum est dictée soit par la volonté des membres réunis en Assemblée générale, soit par une disposition de la présente Charte. L'Assemblée générale peut déléguer toute prise de décision à la tenue d'un référendum.

Modalités

La tenue d'un Référendum doit, cumulativement :

- Mettre en place au moins un bureau de vote où les membres votent en présence, suivant leur authentification (scrutin papier),
- Se dérouler selon un horaire d'ouverture d'au moins six heures par jour pour au moins un des bureaux de vote,
- Se poursuivre sur une période d'au moins trois jours ouvrables, avec la possibilité de prolonger la période de vote d'une semaine dans le cas où le quorum n'est pas atteint.

Quorum

Le quorum de validité d'un référendum est de 5% des membres.

Dépouillement et annonce des résultats

Les résultats du référendum sont diffusés immédiatement à la suite du dépouillement. Celui-ci survient à la fermeture du dernier bureau de vote, au terme de la dernière journée de la consultation.

Le dépouillement est supervisé par le Comité exécutif. L'Assemblée générale peut également mandater des membres responsables du dépouillement, qui assistent et supervisent le Comité exécutif dans sa tâche.

Une option l'emporte si elle obtient la majorité des voix, en excluant les abstentions, s'il y a lieu (POUR versus CONTRE).

Non sollicitation

Personne ne peut encourager un membre à voter pour l'une ou l'autre des options référendaires à moins de 5 mètres du bureau de vote. À l'intérieur de cette distance, il est toutefois permis d'encourager les membres à participer au référendum, sans tenter d'influencer leur vote.

Procédure obligatoire

Lorsque la présente Charte prévoit qu'une décision doit être prise par la tenue d'un référendum, il n'est pas permis de recourir au Code de procédures afin de contourner les règles édictées à la présente politique; la proposition privilégiée permettant de changer la procédure de votation ne peut définir d'autres modalités que les présentes.

Section II – Affiliation nationale

Définition

Aux fins de la présente politique, une association étudiante nationale est un regroupement d'associations étudiantes visant à promouvoir les intérêts étudiants à l'échelle nationale. Par définition, l'association étudiante nationale est permanente et entraîne le paiement d'une cotisation récurrente.

Procédure

La décision de s'affilier à une association étudiante nationale doit obligatoirement suivre les procédures énoncées à la Section 1 de la présente politique, en plus des dispositions spécifiques à la présente Section.

Déclenchement du référendum

Un processus référendaire d'affiliation nationale doit obligatoirement être déclenché par l'expression de la volonté des membres, qui prend la forme d'une résolution d'Assemblée générale.

Le point “Affiliation nationale” obligatoirement figurer à l’ordre du jour de cette Assemblée; il n’est pas permis d’ajouter un point de cette teneur à l’ordre du jour séance tenante.

Comités

Le déclenchement d’un processus référendaire d’affiliation nationale entraîne la possibilité que soit créé autant de comité que d’options à la question référendaire. La résolution d’Assemblée générale déclenchant le référendum d’affiliation nationale doit obligatoirement prévoir le budget de ces comités. En tout temps, les comités doivent disposer d’un budget égal.

Un comité référendaire se crée par la remise, au siège social de l’Association, d’une pétition signée par 15 membres. Cette pétition doit désigner une personne assignée à la trésorerie de ce comité, qui s’assure du suivi des finances avec le Comité exécutif.

Le budget de ces comités ne peut servir qu’à promouvoir leur option respective auprès des membres. Le responsable, la responsable aux affaires externes supervise la bonne allocation des ressources de ces comités.

Suite à l’annonce des résultats du référendum d’affiliation, les différents comités disposent de dix (10) jours afin de faire état de leurs activités et dépenses au Comité exécutif et, le cas échéant, remettre toute somme d’argent versée mais non dépensée par ceux-ci.

Supervision et dépouillement des bureaux de vote

La supervision et le dépouillement des bureaux de vote est assuré par le Comité exécutif, ainsi qu’un maximum d’un, une (1) délégué-e par comité nommé à l’article précédent.

Intervention externe

L’ADEESE ne peut empêcher les intervenants, intervenantes externes intéressé-es par la question de s’exprimer lors de la campagne référendaire. Elle peut toutefois encadrer ce droit afin de préserver un équilibre entre les différents intervenants et différentes intervenantes.

Demande d’ouverture de l’amendement par Laurianne Denucci

appuyé par Clémentine

Adopté à la majorité

La proposition est donc adoptée à l’unanimité

Proposition d’avis de motion

Étant donné que la majorité du corps étudiant proviennent de Montréal et les environs et que plusieurs de ceux-ci font de la suppléance dans les écoles

Étant donné que la plupart du corps étudiants ont des cours dans différents pavillons comme le PK

Étant donné que notre politique de santé, nous invite à nous isoler lorsque nous sommes malades

Que les assemblées générale ait une option de participation hybride avec enregistrement de la part des participant.e.s

Que les vote puissent donc aussi se passer de manière commode

Par Josée Levesque

4.4 Cotisation

Que l'on modifie l'article suivant au chapitre 4 : Membre; "4.3. Cotisation. La cotisation est prélevée automatiquement par l'UQAM, au nom de l'ADEESE-UQAM. La cotisation est de 30\$ par session pour les sessions d'automne, d'hiver et d'été."

Demande d'ouverture de l'amendement par Laurianne Denucci

appuyé par Clémentine

Battu à la majorité

4.5 Modalité de participation en Assemblée Générale

Que l'on ajoute l'article suivant au chapitre 5 : Assemblée générale, Section 1: Dispositions générales; "5.8 Modalité de participation L'assemblée générale doit se dérouler en présence, dans un lieu accessible et à des moments variés de façon à favoriser la participation des membres. La tenue des assemblées peut se faire par d'autres médiums en cas de décret ministériel interdisant les rassemblements dans le contexte d'une pandémie."

Remis à la prochaine AG, puisque la personne proposeuse est absente

4.6 Refonte des postes de l'exécutif de l'ADEESE

Règlements généraux

6.3. Déléguées

Le Conseil intermodulaire se compose des déléguées suivantes : une (1) représentante de chacune des

associations de programmes et trois (3) exécutantes du Conseil exécutif dont les responsables à la vie étudiante et aux affaires internes et aux affaires universitaires, une (1) déléguée nommée au Comité des études, une (1) déléguée

nommée au Conseil académique et la déléguée à la Commission des études. Si une association est

représentée par plus d'une déléguée, une seule d'entre elles dispose d'un droit de vote sous le principe «

d'une association, un vote ».

6.7. Réunions

Les réunions du Conseil intermodulaire doivent avoir une fréquence minimale de six fois par année.

Conjointement avec les déléguées, la responsable à la vie étudiante et aux affaires internes est responsable d'établir

annuellement un calendrier de l'ensemble des réunions. Ce calendrier doit contenir un minimum de deux

(2) réunions pour les trimestres d'automne, d'hiver et de deux (2) réunions au cours de l'été, soit pendant

les mois de mai à août.

6.8. Convocation

La convocation et la préparation des réunions du conseil intermodulaire sont sous la responsabilité de la

personne responsable à la vie étudiante et aux affaires internes ou de l'exécutante responsable de cette tâche. Elle convoque les

réunions du Conseil intermodulaire et veille à ce que toutes les déléguées aient pu convenablement recevoir

l'avis de convocation, et ce, dans des délais raisonnables.

7.8. Réunions

Les réunions du Conseil d'administration doivent avoir une fréquence minimale de deux (2) fois par session.

La responsable aux affaires financières et administratives au soutien administratif est responsable d'établir annuellement un

calendrier de l'ensemble des réunions. Ce calendrier doit contenir un minimum de trois (3) réunions pour

les trimestres d'automne et d'hiver et de deux (2) réunions au cours de l'été, soit pendant les mois de mai

à aout. Ce calendrier doit être approuvé par le Conseil d'administration.

7.9. Convocation

La convocation et la préparation des réunions du conseil d'administration sont sous la responsabilité de la

personne responsable **aux affaires financières et administratives** au **soutien administratif** ou de l'exécutante responsable de cette

22

tâche. Elle convoque les réunions du Conseil d'administration et veille à ce que toutes les administratrices

aient pu convenablement recevoir l'avis de convocation, et ce, dans des délais raisonnables.

8.4. Composition

Les **onze (11) douze** postes suivants sont disponibles au sein du Conseil Exécutif :

- a) **Responsable à la coordination** **Responsable du soutien administratif** ;
- b) **Responsable aux affaires externes** **Responsable du soutien sociopolitique**;
- c) **Responsable aux affaires internes** **Responsable du soutien aux affaires étudiantes et éducatives** ;
- d) Responsable au secrétariat général ;
- e) Responsable aux affaires uqamiennes (**2 postes**) ;
- f) Responsable à la vie étudiante **et aux affaires internes** ;
- g) Responsable aux affaires financières **et**, administratives **et services** ;
- h) Responsable aux affaires universitaires ;
- i) Responsable à la recherche ;
- j) Responsable aux communications et à la mobilisation ;
- k) **Responsable aux services**.

l) Responsable de l'éducation inclusive et des étudiant-es provenant de l'international aux luttes intersectionnelles

Le Conseil exécutif doit être composé d'une majorité de personnes s'identifiant comme femmes*.

* = Exclusion d'homme cisgenre

Les postes de responsable du soutien aux affaires étudiantes et éducatives, de responsable du soutien sociopolitique et de responsable du soutien administratif qui regroupent plusieurs tâches de l'ancien poste de responsable à la coordination doivent être représentés par une majorité de personnes ne s'identifiant pas comme un homme cisgenre.

8.5. Responsable à la coordination Responsable du soutien administratif

Les responsabilités de la personne responsable à la coordination du soutien administratif sont notamment les suivantes :

26

a) voir à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, par le Conseil intermodulaire, par

le Conseil d'administration et par le Conseil exécutif ;

b) officialiser tous les documents de l'Association par sa signature ;

c) coordonner le travail des membres du Conseil exécutif en s'assurant du bon déroulement de leurs travaux ainsi que du respect des échéanciers fixés ; Accompagner les exécutant.e.s des domaines suivants : affaires financières et services, affaires universitaires et secrétariat général dans leurs tâches

d) superviser, avec la personne responsable aux affaires financières, administratives et service, le travail des employés en s'assurant du bon déroulement de leurs travaux ainsi que du respect des échéanciers fixés ;

e) convoquer et organiser les réunions du Conseil exécutif.

f) Responsable de la cohésion de l'exécutif

g) Organiser des rencontres mensuelles avec la responsable aux affaires financières et services, aux affaires universitaires et au secrétariat général

h) Participe aux rencontres de coordination entre les trois responsables au soutien (administratif, affaires étudiantes et éducatives, sociopolitique) pour coordonner l'ensemble des décisions de l'exécutif et faire le suivi des dossiers annuels

i) être responsable des affaires légales en collaboration avec la personne responsable au secrétariat général

j) organiser et convoquer le Conseil d'administration;

k) s'assurer de l'octroi, deux (2) fois par année, des bourses et subventions en collaboration avec la personne responsable au soutien administratif ;

l) En collaboration avec les responsables au soutien (administratif, affaires étudiantes et éducatives, sociopolitique) être responsable des activités de formation du Conseil exécutif

8.6. Responsable aux affaires externes Responsable au soutien sociopolitique

Les responsabilités de la personne responsable aux affaires externes sont notamment les suivantes :

a) assurer le lien entre l'ADEESE-UQAM et les divers intervenants qui sont situés à l'extérieur des

murs uqamiens et dans des cadres municipal et national; Gère les affaires externes (Cette personne est en charge des relations entre l'ADEESE-UQAM et les divers intervenants qui sont situés à l'extérieur des murs uqamiens. Elle représente la Corporation auprès de toute association à laquelle l'ADEESE-UQAM est affiliée. Elle est responsable des relations avec les intervenants oeuvrant au niveau national.)

b) entretenir des relations constantes avec les autres associations ou regroupements étudiants du

Québec;

c) entretenir des relations constantes avec les syndicats et les associations professionnelles de l'éducation ;

d) représenter l'Association auprès de toute association à laquelle l'ADEESE-UQAM est affiliée ou à

laquelle elle participe ;

e) coordonner toute représentation à l'extérieur de l'UQAM.

h) répond aux courriels de telles natures : externe, socio-politique

i) accompagne les exécutant.e.s des domaines suivants : luttes intersectionnelles et affaires uqamiennes dans leurs tâches et suivis

j) Organiser des rencontres mensuelles avec la responsable aux luttes intersectionnelles et affaires uqamiennes

l) Elle voit à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale

m) Signe des documents - chèques

n) Participe aux rencontres de coordination entre les trois responsables au soutien (administratif, affaires étudiantes et éducatives, sociopolitique) pour coordonner l'ensemble des décisions de l'exécutif et faire le suivi des dossiers annuels

o) En collaboration avec les responsables au soutien, (administratif, affaires étudiantes et éducatives, sociopolitique) être responsable des activités de formation du Conseil exécutif

8.7. Responsable aux services Responsable du soutien aux affaires étudiantes et éducatives

Les responsabilités de la personne responsable aux services sont notamment les suivantes :

a) soutenir, de manière collégiale, le développement, la coordination et le maintien du Café étudiant

le Philanthrope;

b) assurer, de manière collégiale, le développement, la gestion et le maintien des services de l'Association tels que le Service des livres usagés ;

c) coordonner certains grands projets, dont des projets de valorisation de la langue française ;

d) assurer le développement et la conception des nouveaux services que l'UQAM et l'ADEESE-

UQAM pourraient offrir à la collectivité de l'université ;

e) assurer le suivi du contrat des assurances étudiantes.

a) Répond aux courriels de telles natures :

b) Accompagne les exécutant.e.s des domaines suivants : Vie étudiante et affaires internes, responsable à la recherche, communication et mobilisation

c) Organiser des rencontres mensuelles avec les responsables à la vie étudiante et affaires internes, responsable à la recherche et responsable à la communication et à la mobilisation pour les appuyer et soutenir le travail d'équipe

d) Signe des documents - chèques

e) Responsable de la cohésion de l'exécutif (prépare des party et festivité entre les membres de l'exécutif, chalet, cex-atelier)

f) Établir un plan de communication avec la responsable aux communications et à la mobilisation

g) Voir à l'exécution des décisions prises par le Conseil intermodulaire

h) Participe aux rencontres de coordination entre les trois responsable au soutien (administratif, affaires étudiantes et éducatives, sociopolitique) pour coordonner l'ensemble des décisions de l'exécutif et faire le suivi des dossiers annuels

i) En collaboration avec les responsables au soutien (administratif, affaires étudiantes et éducatives, sociopolitique) être responsable des activités de formation du Conseil exécutif

8.8. Responsable au secrétariat général

Les responsabilités de la personne responsable au secrétariat général sont notamment les suivantes :

a) s'assurer de la rédaction et de l'archivage de tout document ou pièce d'importance pour l'Association ;

b) s'assurer de la rédaction, de l'adoption et de l'archivage des procès-verbaux du Conseil exécutif, du

Conseil d'administration, du Conseil intermodulaire et de l'Assemblée générale ;

c) s'assurer de la production du rapport annuel de l'ADEESE-UQAM ;

d) organiser et convoquer l'Assemblée générale ;

e) s'assurer de l'application et du respect des Règlements généraux de l'Association ;

f) coordonner la mise à jour des Règlements généraux ;

g) gérer l'ensemble des plaintes de nature non académique **et non discriminatoire**;

h) assister la personne responsable à la coordination ;

h) être responsable des affaires légales **en collaboration avec la personne responsable du soutien administratif.**

8.9. Responsable aux affaires financières **et , administratives **et** service**

Les responsabilités de la personne responsable aux affaires financières **et**, administratives **et services** sont notamment

les suivantes :

- a) assurer le suivi des finances de l'Association ;
- b) préparer les bilans financiers exigés par la loi ;
- c) présenter les prévisions budgétaires à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration ;
- d) préparer les recommandations du Conseil exécutif quant aux prévisions budgétaires ;
- e) coordonner, avec la personne responsable **à la coordination au soutien administratif**, le travail des employées de l'ADEESE-

UQAM ;

f) s'assurer de l'octroi, deux (2) fois par année, des bourses et subventions **en collaboration avec la personne responsable au soutien administratif** ;

g) organiser et convoquer le Conseil d'administration;

h) gérer le compte bancaire de l'Association ;

i) vérifier les rapports d'exécutante en vue de leur adoption par le Conseil d'administration.

j) soutenir, de manière collégiale, le développement, la coordination et le maintien du Café étudiant

le Philanthrope;

k) assurer, de manière collégiale, le développement, la gestion et le maintien des services de l'Association tels que le Service des livres usagés ;

l) coordonner certains grands projets, dont des projets de valorisation de la langue française ;

m) assurer le développement et la conception des nouveaux services que l'UQAM et l'ADEESE-

UQAM pourraient offrir à la collectivité de l'université ;

n) assurer le suivi du contrat des assurances étudiantes.

27

8.10. Responsable aux affaires uqamiennes

Les responsabilités de la personne responsable aux affaires uqamiennes sont notamment les suivantes :

a) être responsable des relations entre l'ADEESE-UQAM et les associations étudiantes facultaires, les

associations étudiantes de programme des autres facultés, les syndicats, les services et instances de

l'UQAM ;

b) être responsable des relations avec l'administration de l'UQAM ;

c) coordonner le travail des étudiantes qui siègent sur les instances de l'UQAM (hors faculté) qui

traitent de questions autres que celles relatives à l'enseignement ;

d) être la porte-parole officielle de l'Association auprès des intervenantes de l'UQAM.

. Responsable aux affaires internes

Les responsabilités de la personne responsable aux affaires internes sont notamment les suivantes :

a) être responsable des relations entre l'ADEESE-UQAM et les associations étudiantes modulaires de

la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM et avec la Faculté elle-même ;

b) être responsable des activités de formation du Conseil exécutif, du Conseil intermodulaire, des

administratrices des associations modulaires et des membres en général ;

c) s'assurer de la viabilité et du développement des associations de programme de la Faculté ;

d) coordonner le travail des étudiantes qui siègent sur les instances de la Faculté des sciences de

l'éducation qui traitent de questions autres que celles relatives à l'enseignement ;

e) organiser et convoquer le Conseil intermodulaire ;

f) voir à l'application des décisions du Conseil intermodulaire.

8.11. Responsable à la vie étudiante et aux affaires internes

Les responsabilités de la personne responsable à la vie étudiante sont notamment les suivantes :

a) mettre sur pied des activités culturelles, sportives, sociales, socioprofessionnelles, politiques, de

formation et de mobilisation et destinées aux étudiantes en Éducation ou organisées dans le cadre

des activités de la Faculté des sciences de l'éducation;

b) convoquer et organiser les réunions du Comité des affaires sociales.

c) être responsable des relations entre l'ADEESE-UQAM et les associations étudiantes modulaires de

la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM et avec la Faculté elle-même ;

d) être responsable des activités de formation du Conseil exécutif, du Conseil intermodulaire, des

administratrices des associations modulaires et des membres en général ;

e) s'assurer de la viabilité et du développement des associations de programme de la Faculté ;

f) coordonner le travail des étudiantes qui siègent sur les instances de la Faculté des sciences de

l'éducation qui traitent de questions autres que celles relatives à l'enseignement ;

g) organiser et convoquer le Conseil intermodulaire ;

h) voir à l'application des décisions du Conseil intermodulaire.

8.12. Responsable aux affaires universitaires

Les responsabilités de la personne responsable aux affaires universitaires sont notamment les suivantes :

a) s'occuper de tout ce qui touche l'enseignement et les besoins académiques des membres ;

b) coordonner le travail des étudiantes qui siègent sur les instances de l'Université du Québec à

Montréal qui traitent d'enseignement ou de questions académiques ;

- c) assurer la représentation étudiante sur les comités de programme de la Faculté ;
- d) assurer la gestion des plaintes des membres touchant la formation universitaire des membres.

8.13. Responsable à la recherche

Les responsabilités de la personne responsable à la recherche sont notamment les suivantes :

- a) Participer au conseil exécutif de l'ADEESE;
- b) Siéger au conseil académique ou au comité de la recherche de la FSÉ-UQAM ou assurer la liaison

et l'occupation de ces sièges;

- c) Promouvoir la culture scientifique à la FSÉ et au sein de l'UQAM;

- d) Organiser des événements de nature académique et scientifique (CVRE, Journée-Conférence,

colloque, etc.) et promouvoir les activités pertinentes des groupes de l'UQAM;

- e) Rédiger des devis de recherche et trouver les personnes qualifiées (groupes) et assurer une veille

sur les recherches commandées par l'ADEESE (IRIS, CRAIES, etc.);

- f) Assurer des services à la collectivité lors d'organisation d'événement à diverses communautés hors

de l'UQAM afin que tous puissent profiter des retombées positives du milieu universitaire (Grande-

dictée Éric Fournier, Journée-Conférence l'éducation autrement, etc.);

- g) Aider les associations ou les organismes qui mènent des recherches sur les enjeux étudiants

(CRAIES, UeQ);

- h) Veillez à ce que les représentations étudiantes aux comités des études, conseil de la recherche et

conseil académique favorisent le financement des chaires et groupes de recherche dont les retombées

sont publiques et combattre la marchandisation de la recherche au sein de l'UQAM;

i) Veiller à la protection de la liberté académique des chercheur.e.s étudiantes, étudiants et professeur.e.s de l'UQAM;

j) Faire une réflexion sur une nouvelle certification éthique de la recherche et un accompagnement

plus pédagogique de la réflexion éthique;

f) Veiller à la liberté de débat et d'expression nécessaire au travail scientifique.

29

8.14. Responsable aux communications et à la mobilisation

Les responsabilités de la personne responsable aux communications sont notamment les suivantes :

a) assurer la promotion et la visibilité de l'Association ;

b) veiller à ce que les informations que l'ADEESE- UQAM veut transmettre à ses membres soient

acheminées et que ces dernières soient informées ;

c) gérer les mises à jour du site internet et des réseaux sociaux ;

d) veiller à ce que toute l'information diffusée par l'ADEESE-UQAM soit conforme aux positions de

l'Association, aux règles d'éthique et aux droits de la personne ;

e) voir à l'application de la politique régissant l'affichage sur les babillards facultaires octroyés à

l'ADEESE-UQAM et de la politique d'informations et de communications;

f) coordonner la mobilisation notamment par la production de matériel d'information sur les positions

adoptées par l'Assemblée générale ;

g) travailler de concert avec le Comité journal afin d'assurer son fonctionnement.

h) Établir un plan de communication avec la responsable du soutien aux affaires étudiantes et éducatives

8.15. Responsable de l'éducation inclusive et des étudiant·e·s provenant de l'international

Les responsabilités de la personne responsable de l'éducation inclusive et des étudiant·e·s étranger·ère·s

sont notamment les suivantes :

- a) gérer l'ensemble des plaintes de nature discriminatoire ;
- b) s'assurer de la mise en place et de la promotion de mesures inclusives et antioppressives dans les

affaires internes et dans les activités de l'association;

- c) être responsable, en collaboration avec la personne responsable aux affaires uqamiennes, des

relations entre l'ADEESE-UQAM et des groupes ou initiatives à vocation inclusive ou antioppressive et avec les représentant·e·s de l'éducation inclusive auprès d'autres groupes, associations, syndicats et services de l'UQAM ou de l'extérieur;

30

- d) coordonner le travail des étudiantes qui siègent sur les instances de la Faculté des sciences de

l'éducation et de l'université du Québec à Montréal qui traitent de questions relative à l'éducation

inclusive et antioppressive ou aux étudiant·e·s étranger·ère·s ;

- e) assurer les liens entre l'ADEESE-UQAM et les divers intervenant·e·s qui sont situé·e·s à l'extérieur des murs uqamiens qui s'impliquent ou qui devraient s'impliquer sur les questions d'éducation inclusive et antioppressive;

- f) assurer le développement et la conception des nouveaux services que l'UQAM et l'ADEESE-

UQAM pourraient offrir à la collectivité quant à l'éducation inclusive et antioppressive ou spécifiquement à l'intention des étudiant·e·s étranger·ère·s.

Section 3 : Fonctionnement

8.19. Réunion

Les réunions du Conseil exécutif doivent avoir une fréquence minimale d'une fois aux dix (10) jours

ouvrables durant les sessions d'automne et d'hiver et aux vingt (20) jours ouvrables durant la session d'été.

Les réunions entre les responsable au soutien (administratif, affaires étudiantes et éducatives, sociopolitique) et les postes qu'ils soutiennent doivent avoir lieu à chaque vingt (20) jours ouvrables durant la session d'automne et d'hiver.

8.20. Convocation

La convocation et la préparation des réunions du Conseil exécutif sont sous la responsabilité de la personne responsable à la coordination au soutien administratif ou de l'exécutante responsable de cette tâche. Elle convoque les réunions du

Conseil exécutif et veille à ce que toutes les exécutantes aient pu convenablement recevoir l'avis de

convocation, et ce, dans des délais raisonnables.

La convocation des réunions de soutien sont sous la responsabilité des personnes responsables au soutien administratif, au soutien sociopolitique et au soutien aux affaires étudiantes et éducatives.

12.7. Signataires et contrats

Tout contrat, convention ou entente doit être signé par la personne responsable à la coordination et la

personne responsable aux affaires financières et administratives. Toute signature de contrat ou entente de

service est précédée par une résolution adoptée par l'instance habilitée à le faire.

Toutes les signataires du compte bancaire de l'Association sont des exécutantes. La personne responsable

aux affaires financières et ,administratives et aux services du Conseil exécutif est obligatoirement une des signataires du

compte bancaire de l'Association. Il doit y avoir un minimum de deux (2) signataires pour le compte

bancaire de l'Association et l'émission des chèques ou les retraits au comptoir nécessitent au moins deux (2)

signatures. Une exécutante est désignée en tant que signataire par résolution du Conseil d'administration.

Remis à une séance ultérieure

6.0 PROCÉDURES DE CLÔTURE

Proposition privilégié : Annoncer les personnes élues au conseil exécutif

Proposé par Clémentine

Appuyé par Cédric

AU

Laurianne Dinucci élue à majorité aux affaires uqamiennes

Julien Ducharme élu à majorité à la vie étudiante

Mariane Lafrenière élue à majorité aux affaires admin. et financière

Loryane Fontaine élue à majorité à la recherche

Marion Bérubé élue à majorité aux services

Camille Mathieu élue à majorité aux affaires internes

6.1 Question à l'exécutif

6.2 Questions diverses

6.3 Levée de l'assemblée

Que la fermeture de l'assemblée Générale soit à 16h06

proposé par Cédric

Appuyé par Aurégan

AU